

# Nos 3 villages **ITTRE, HAUT-ITTRE & VIRGINAL**

Bulletin d'informations Communales / mars 2009

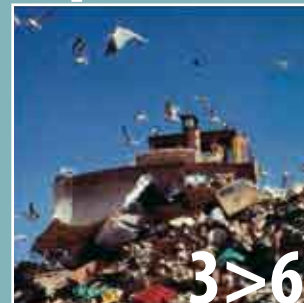


n°68

sommaire



ENQUÊTE SUR ...  
**LE COMMERCE  
DE PROXIMITÉ**



DOSSIER SPÉCIAL  
**DÉCHETS**  
Les encombrants, les dé-  
pôts sauvages, la nouvel-  
le politique communale,  
...



PROJETS  
INTERGÉNÉRATIONNELS  
POUR 2009  
Théâtre, cours d'informa-  
tiques, visite de la ville de  
Thuin, excursions, ...



## EDITO

Chers Concitoyens,

Nous inaugurons la 1<sup>ère</sup> édition d'un bulletin communal nouvelle formule. Un bulletin communal rénové dans son contenu avec, notamment, certains thèmes traités en priorité et profondeur ; un bulletin rénové dans sa forme que nous voulons plus professionnelle, encore.

Le premier thème abordé dans ces colonnes est : « **La récolte des déchets** », un sujet qui fait partie de l'actualité puisque la Région Wallonne oblige les Communes à appliquer « le coût vérité » ; c'est-à-dire faire payer aux consommateurs le coût exact du service. Cette démarche a amené les administrations communales à imposer aux habitants une taxe forfaitaire. Néanmoins, à **Ittre**, fort de la promesse faite à nos concitoyens en début de législature, la majorité politique actuelle n'alourdira pas « l'assiette fiscale ». Aussi, nous compenserons cette taxe par un bon d'achat à valoir dans les magasins et entreprises de notre village. Nous espérons que cette mesure apportera également un soutien supplémentaire au commerce local.

Une autre originalité de ce nouveau bulletin communal est l'éditorial du Bourgmestre. Permettez-moi après deux ans de législature de saisir cette opportunité pour faire le bilan de notre action au tiers du chemin. L'ampleur de cette tâche est telle qu'il me faudra m'y prendre en plusieurs fois. Je vous en livre la première partie.

### L'ENSEIGNEMENT ET L'EXTRASCOLAIRE

L'implantation d'Ittre pourra disposer dans le courant de 2009 d'une école complètement rénovée et agrandie avec une vraie salle de gymnastique.

Pour Virginal (primaire) nous avons obtenu de la Région Wallonne une subvention pour améliorer les installations électriques et éliminer des problèmes d'humidité.

Sur le plan pédagogique, nous avons mis à la disposition de nos écoles primaires deux professeurs de remédiation à temps plein ; c'est unique en Communauté Française. Je négocie avec les autorités ministérielles une formule pour développer les cours de langues et les activités sportives dans nos écoles communales. Les enfants pourront bénéficier d'ateliers scientifiques, musicaux et théâtraux gratuits.

Enfin, après l'école et ce sont les responsables de l'ONE qui l'affirment, nous avons mis au point, depuis plusieurs années, un service qui frise la perfection : plus de 25 ateliers proposés aux enfants, 300 participants, et tout cela pour le prix d'une simple garderie.

### AÎNÉS

L'Administration Communale et le Conseil consultatif des Aînés ont multiplié les activités en faveur des séniors : théâtre, excursions, après-midis récréatives, cours d'informatique, ... (vous trouverez un calendrier en pages 7). Un sondage est actuellement réalisé pour répondre à d'autres souhaits.

Un minibus entièrement sponsorisé est mis sur simple réservation, à la disposition des personnes qui ont des difficultés pour se déplacer pour un prix symbolique de 1 €.

### PARTICIPATION

Ittre est sans doute la Commune la plus participative du Brabant wallon avec plus de 10 Conseils consultatifs qui permettent à une centaine de citoyens de collaborer à la gestion de leur village. En 2008, les présidents des dites Conseils consultatifs sont venus présenter leurs travaux devant le Conseil Communal et les caméras de TV COM. L'expression citoyenne est redevenue possible dans le « Petit Tram » et dans le bulletin communal. Celui-ci paraît mensuellement et un espace d'expression y est réservé à toutes les composantes du monde politique.

### PETITE ENFANCE

Les travaux pour la construction d'une maison de l'accueil de l'enfance ont commencé rue Haute à Ittre. Une autre est prévue à Virginal dans le futur lotissement du « Rouge Bouton ». Cela, en maintenant, bien entendu, notre service de gardiennes encadrées.



> **Axel François,**  
**vo**tre Bourgmestre



## ENQUÊTE SUR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ

Le Conseil consultatif Economie locale et Emploi durable et Thierry Meunier, Échevin de l'Economie, s'interrogent régulièrement sur l'évolution du commerce local. En apparence, sur l'ensemble de l'entité, la santé et l'offre des commerces locaux apparaissent différentes. Virginal a subi une succession de fermetures de commerces de proximité tout à fait traditionnels, avec heureusement parfois des courageux repreneurs.

A Ittre, on trouve un peu plus de stabilité et une offre plus variée en constante évolution. Mais cette offre répond-elle réellement aux besoins de la population ? Il y a également des rumeurs d'installation de chaînes alimentaires connues ou des véritables intéressements d'ouverture de points de vente pour lesquels des négociations sont en cours. C'est une perspective que craignent les commerçants en place, sans savoir toutefois si les nouvelles enseignes leur seront concurrentes, complémentaires voire canalisatrices d'une nouvelle clientèle.

Pour trouver une réponse à ces questions, la Commune d'Ittre a décidé de confier à une société de sondage une étude de marché sur les habitudes de consommation de la population et ses attentes

en termes de commerce de proximité par rapport à l'offre existante.

L'enquête, réalisée avec le soutien de la Province du Brabant wallon, est confiée à la société Research Solution. Elle sera destinée en priorité aux commerçants actuels et futurs. Ils pourront ainsi être plus réactifs aux besoins de la population. Les résultats permettront également de mieux aider la Commune à examiner les nouvelles demandes d'exploitation. Enfin, une appréciation relative à l'accessibilité des commerces permettra une meilleure gestion de la mobilité au sein de l'entité.

De l'ordre de 300 personnes seront prochainement consultées par les enquêteurs de la firme Research Solution selon un échantillonnage aléatoire réparti sur Virginal, Ittre et Haut-Ittre. Nous vous remercions d'ores et déjà de leur réserver un bon accueil et d'ainsi contribuer à l'essor commercial de l'entité.

> **Ronny MARTIN, Président du Conseil consultatif Economie durable et Emploi local**



## DERNIÈRES NOUVELLES POUR L'ÉPURATION DE NOS EAUX

Lors d'une réunion de ce mois de février, l'IBW nous promet qu'ils vont enfin commencer les travaux du collecteur à Virginal. Reste quelques soucis à régler avec l'un ou l'autre propriétaire de terrains.

Hormis la construction du collecteur qui nécessitera des travaux importants dans la vallée du ruisseau du Bois des Nonnes, cela entraîne aussi la pose d'égouts et la réfection de certaines rues (Emile Nils, Catala et Bruyère Tout Vent).

On profitera de ces travaux pour aménager également, sur compte communal, une partie de la Bruyère Cacou. Enfin, nous insistons aussi auprès de l'IBW et de la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) de faire le nécessaire pour améliorer l'égouttage à la rue Bruyère de Virginal. Il ne sert à rien d'effectuer de gros travaux pour la pose d'un collecteur et la construction d'une station d'épuration si la rue la plus peuplée d'Ittre n'a même pas des égouts efficaces.

Deux autres gros dossiers avancent administrativement : la construction de la station d'épuration à Catala et le collecteur d'Ittre.



> **Christian FAYT, Échevin des Travaux**



## SENTIER DIDACTIQUE DU PARC BAUTHIER

Depuis plus d'un mois, le travail avance dans le Parc Bauthier pour la création de sentiers de promenade à l'intérieur de ce parc de deux hectares. Ces sentiers seront agrémentés de panneaux didactiques, de descriptifs des arbres, des bancs et de tables pour se reposer ou pique-niquer. Un sentier plus nature sera également aménagé pour vous faire découvrir toute la diversité de ce petit coin de paradis tout près de chez vous.

Une magnifique zone humide, des vieux charmes têtards, de magnifiques arbres arbustes et plantes seront bientôt mis en valeur.

Ce travail peut se faire grâce à une aide importante (20.000 €) de la Province du Brabant wallon, suite à un projet que j'ai élaboré et présenté.

Mais ce que je suis le plus heureux, c'est le fait que tous les travaux sont réalisés par des jeunes entrepreneurs de nos villages qui ont remportés haut la main les différents marchés publics.

A savoir M<sup>r</sup> Penasse pour l'abattage des arbres dangereux et M<sup>r</sup> Pascal Florquin pour l'aménagement des sentiers et la création des panneaux didactiques. Voilà la preuve que nos jeunes sont capables d'innover, d'inventer et surtout d'être meilleur marché que certaines grosses firmes bien établies.

Voilà certainement pour eux une magnifique carte de visite que vous pourrez découvrir bientôt.

> **Christian FAYT, Echevin des Travaux**



## INFORMATION SUR...

### LES PRIMES ACCORDÉES PAR LA RÉGION WALLONNE POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION D'ÉPURATION INDIVIDUELLE

**Aucune prime** ne sera plus accordée pour les **stations conformes**.

Pour bénéficier de la prime régionale, il faudra installer une station d'épuration agréée.

Une liste des fournisseurs agréés de stations d'épuration est disponible sur le site de la DGRNE ou au service environnement (Rue planchette, 2 à la maison communale, 067/79 43 49).

Documents sur le site de la DGRNE : [environnement.wallonie.be](http://environnement.wallonie.be) sélectionner eau, épuration individuelle, agrément des systèmes d'épuration individuelle, liste des systèmes d'épuration agréés.

> **Pour toute information supplémentaire, contacter Madame ARIAS au 067/79 43 49.**

# DOSSIER SPÉCIAL "DÉCHETS"

par Marie-Claire GODEAU-BOUGRAD et Thierry MEUNIER, Échevins en charge



## RAPPEL GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE DES DÉCHETS DE LA RÉGION WALLONNE

La politique des déchets de la Région Wallonne doit permettre de rencontrer des objectifs essentiels : responsabiliser le producteur (le citoyen) dans son rôle de consommateur ; appliquer le principe du pollueur-payeur ; assurer au citoyen un service de qualité au juste prix ; informer le citoyen pour qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame.

Pour concrétiser cette politique, elle a instauré un certain nombre de règles et de lois qui sont obligatoirement appliquées dans les communes.

Le « coût-vérité » en est une. Même si elle le désire ou en fait un choix délibéré, la commune est obligée de répercuter auprès des citoyens l'ensemble des coûts qu'elle dépense pour la gestion des ordures ménagères de ses habitants.

De même, une réduction du volume global des déchets est demandée aux wallons. En 2011, le poids total des déchets par habitant devra se réduire de 40Kg, pour passer de 240 à 200 Kg, soit une diminution demandée de 18%.

Par ailleurs, il est manifeste que chaque citoyen produit une quantité minimale de déchets - « zéro déchet » n'existe pas - et que cette quantité doit faire l'objet d'un service adéquat rémunéré correctement. Pour cette raison, un service minimum est installé, et sa rétribution corrélative est instaurée. Le concept de service minimum « à payer » selon la composition du ménage répond donc notamment à l'objectif de lutte contre les actes d'incivilités.

En rendant obligatoire la couverture du coût, le Parlement et le Gouvernement wallons ont souhaité également conscientiser la population wallonne au coût de la gestion des déchets et à la nécessité de prévenir leur apparition. L'arrêté impose en conséquence aux communes une obligation d'information sur les quantités de déchets produits, les modalités de leur gestion, les prestataires de services, les sources de financement et les coûts liés aux différentes gestions selon la nature des flux.

La politique communale relative aux déchets ménagers doit permettre d'atteindre un équilibre entre les recettes et les dépenses. L'arrêté du 5 mars 2008 s'applique strictement à la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages. Les communes conservent leur autonomie pour le surplus, et sont libres de compléter les dispositions fiscales relatives aux déchets des ménages par un règlement taxe couvrant les autres aspects de la salubrité publique (nettoyage des voiries, cimenteries, marchés, ...).

On le voit, la politique de la Région wallonne est volontariste, mais en même temps coercitive pour les communes. Nous allons essayer de vous expliquer dans ces pages, comment votre commune l'a mise en application.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 (Mon. b., 17.04.2008) exécute l'article 21 nouveau du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel qu'introduit par décret du 22 mars 2007.

## LES RÈGLEMENTS DIVERS CONCERNANT LES DÉCHETS ET LES DÉPÔTS SAUVAGES

En janvier 2009, le Conseil Communal a voté le Règlement communal concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers. Un certain nombre de dispositions particulières doivent être impérativement respectées.

Dans le cadre de ce bulletin, il est impossible de reproduire entièrement ce règlement, mais il est particulièrement précis sur les modalités et autres règles.

Quelques exemples qui sont traités dans ce document :

- le conditionnement,
- les dates et heures de dépôt autorisées,
- les collectes sélectives (papiers, cartons, PMC) de porte à porte,
- les accès aux parcs à conteneurs,
- les règles pour et autour des bulles à verre,
- la collecte des sapins de Noël,
- la collecte des déchets verts,
- la collecte des encombrants,
- les déchets professionnels, ...

Bien sûr, un citoyen honnête et consciencieux n'aura pas beaucoup de problèmes pour se conformer aux usages de ce règlement. Un comportement en « bon père de famille » est bien souvent suffisant pour qu'aucun problème n'apparaisse jamais.

Mais vous le savez, les règlements sont faits pour ceux qui n'en font qu'à leur tête, qui n'ont aucun souci du bien collectif, et qui ne font guère attention aux autres, en privilégiant leur personne.

C'est essentiellement pour pouvoir contrecarrer les comportements de ce type et de sanctionner les individus peu scrupuleux que les règlements sont si précis.

Nous reproduisons ci-contre le chapitre des **SANCTIONS** qui seront appliquées.

Sachez que chaque fonctionnaire assermenté aura comme instruction de rechercher et de poursuivre tout contrevenant aux règles élémentaires de savoir vivre en matière de déchets !

**UN HOMME PRÉVENU EN VAUT DEUX...**

## SANCTIONS

### ARTICLE 28 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5.4 DE L'AGW DU 5 MARS 2008)

§1<sup>er</sup>. Les contraventions aux dispositions du présent règlement sont passibles d'une amende administrative de 1 € à 250 €.

En cas de récidive dans un délai d'un an à dater de la dernière sanction administrative appliquée à un contrevenant, le montant de l'amende pourra être porté jusqu'à 250 €, selon l'appréciation du fonctionnaire désigné.

§2. En outre, en cas de contravention aux dispositions du présent règlement, en plus de l'amende administrative qui peut dans certains cas être infligée, le Collège peut également, le cas échéant, imposer la suspension administrative ou le retrait administratif de la permission ou de l'autorisation qui aurait été accordée ou encore la fermeture administrative de l'établissement concerné.

§3. L'application de sanctions administratives ou autres ne préjudicie en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution matérielle du présent règlement.

§4. Dans le cas de comportement constituant une infraction tant du point de vue pénal que du point de vue administratif, l'article L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation trouvera à s'appliquer.

§5. L'application des sanctions administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties.

§6. Outre l'application des sanctions administratives et pénales, la Commune se réserve le droit de facturer au responsable le coût de la remise en état et l'enlèvement des déchets ayant fait l'objet d'un dépôt clandestin.





# DU NOUVEAU POUR NOS DÉCHETS

## LA NOUVELLE POLITIQUE DES DÉCHETS AU NIVEAU COMMUNAL

On l'a vu dans l'introduction, notre commune est tenue d'appliquer le **coût vérité**. Cela veut dire clairement que la commune doit équilibrer les recettes et les dépenses dans ce département, et répercuter auprès du citoyen (ou de tout autre producteur) les coûts<sup>1</sup>.

Dans notre commune, aucune taxe sur les déchets n'existait. Seul le prix du sac poubelle était à charge des citoyens. Avec cette redevance, notre taux de couverture du coût vérité était de 57,43% en 2007, et de 45,30% en 2008. Bien en deçà des chiffres imposés<sup>2</sup>!

Ci-contre, on trouvera le tableau des coûts détaillés. Si le citoyen Ittrois achète en moyenne 20 sacs poubelles de 60 litres par an, et paye pour cela environ 110.000 €, les charges payées par la commune sont beaucoup plus élevées.

Et le risque pour la commune de se voir appliquer des sanctions importantes grandissait. Le gouvernement wallon a invoqué une réduction de la dotation du fonds des communes, une impossibilité d'avoir accès à des subsides, ... en résumé des sanctions financières !

Il fallait donc faire quelque chose !

Les services communaux et les membres du Collège se sont attelés à la tâche. Ils ont donc fait des simulations pour évaluer l'impact de la répercussion sur les habitants.

La conclusion s'est imposée d'elle-même, il fallait faire payer une taxe aux habitants et aux ménages de notre commune pour atteindre la règle du coût vérité.

Il fallait que ce règlement tienne compte de la composition du ménage, des certaines situations sociales, des différents types de producteur de déchets, ...

Vous trouverez les détails et les explications dans un autre article de ce bulletin communal (page 5), mais la commune a voulu que ce règlement tienne compte de toutes les situations.

Les chiffres des taxes et redevances devront faire l'objet d'une évaluation en fin d'année, mais ils ont été calculés sur base d'un taux de couverture de 80% (avec une petite marge...) et nous devons sans doute les adapter pour couvrir les pourcentages attendus pour 2010 et suivantes.

Vous le savez aussi, notre commune distribue depuis deux ans, des sacs poubelles gratuits à ses habitants. Cette disposition avait été créée dans notre commune pour lutter contre les incivilités, les dépôts sauvages, les rejets interdits, et autres comportements qui détruisent notre environnement et causes de profonds dégâts à notre nature.

Nous estimions qu'au moins ces sacs gratuits, une fois remplis, auraient suivi le chemin responsable de traitement des déchets plutôt que de suivre des chemins nuisibles. La région wallonne s'est sans doute inspirée de notre exemple, car sur le même principe elle a instauré le « service minimum ».

Le « service minimum » consiste à faire prépayer aux citoyens (dans la taxe forfaitaire) les coûts inhérents à la gestion d'une partie du volume pro-

Tableau récapitulatif et explicatif de ces coûts pour les 2 dernières années. A politique inchangée, le taux de couverture du coût vérité descendra encore à 45,30 % (essentiellement dû à une forte augmentation du coût du traitement de l'incinération à Virginal...).

### RECETTES

	2006	2007	2008
Sacs payants	107.875	111.383	110.000
Divers	1.650		
Taxe forfaitaire			
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>109.525</b>	<b>111.383</b>	<b>110.000</b>

### DEPENSES

	2006	2007	2008
Collecte	45.150	44.129	50.000
Traitement	48.595	55.585	95.000
Encombrants	10.790	10.520	10.000
PAC	51.600	56.950	57.800
Sacs gratuits		26.770	30.000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>156.135</b>	<b>193.954</b>	<b>242.800</b>

RATIO	70,15%	57,43%	45,30%
-------	--------	--------	--------

duit par le citoyen. Et d'instaurer un système qui permettait de bénéficier de ce service.

A Ittre, le système était tout trouvé, puisque nous avions l'habitude des distributions de sacs. Et nous sommes particulièrement satisfaits de maintenir cette distribution. Petite nuance, on n'appellera plus cette distribution « sacs gratuits », mais « sacs prépayés ».

Troisième mesure dans le cadre de cette politique renouvelée, **la gestion des encombrants**. Deux raisons nous ont poussés à revoir cette gestion : la raison financière, mais surtout la raison environnementale.

Financièrement, le ramassage en porte à porte et le traitement des encombrants coûte cher à la commune. Et ce coût devait aussi être répercuté dans le coût vérité. Il nous aurait fallu en conséquence augmenter les taxes forfaitaires. Et cela est contradictoire avec le principe du pollueur-payeur...

Mais essentiellement, c'est le coût environnemental qui est élevé dans le traitement des encombrants.

Tout d'abord, parce que lors des collectes, certains citoyens ne respectaient pas les consignes et on voyait encore traîner sur les trottoirs de notre commune les objets non repris ou les résidus. Pas très propre tout cela.

Ensuite, parce que les encombrants, une fois récoltés étaient tout simplement amenés en... décharge ! Sans tri, sans valorisation, sans recyclage, ... simplement jetés dans un trou.

Alors, notre commune a voulu mettre un nouveau système au point, qui tienne compte des grands principes de pollueur payeur et de protection de l'environnement.

Une petite participation aux frais pour l'enlèvement et un transfert des encombrants collectés vers le parc à conteneur d'abord, vers du recyclage

ensuite, tels sont les bases du nouveau système.

Dans un autre article encore (page 5), vous trouverez les détails : comment procéder, combien ça coûte, comment ça marche ...

Enfin, je voudrais reprendre ici une petite phrase qui m'est chère : « Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ». Nous avons un défi à relever ensemble : réduire le volume de nos déchets. Et pour y arriver, un seul moyen, y être attentif tous les jours et changer un peu nos comportements et nos habitudes.

Quelques exemples : être attentif aux emballages quand on achète, choisir en vrac plutôt qu'emballé en petites quantités, trier et composter, aller souvent au parc à conteneur plutôt que de mettre dans le sac poubelle, donner plutôt que jeter, se renseigner où l'on peut recycler, ...

La commune vous y aidera tout au long des prochains mois. Et merci pour vos gestes quotidiens.

<sup>1</sup> Une proportion grandissante est fixée par la Région Wallonne : 75% en 2008, 80% en 2009, 85% en 2010, 90% en 2011, 95% en 2012 et 100% en 2013.

<sup>2</sup> Pour comptabiliser les sommes dépensées nous devons tenir compte du coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères hebdomadaires, de la collecte et de traitement des encombrants, des frais du parc à conteneurs, des frais des bulles à verres, ...





# LA NOUVELLE GESTION DES ENCOMBRANTS



**Vous l'aurez lu par ailleurs, votre commune met en place pour 2009 un nouveau système pour les encombrants.**

Ce changement s'est imposé suite aux exigences de plus en plus fortes de la Région wallonne en matière de tri des déchets et à l'augmentation exponentielle des coûts de traitement des déchets ménagers (incinération et mise en décharge). Le tri et la prévention sont en effet les seules réponses adaptées face à la croissance constante constatée en ce domaine. La commune (et donc l'ensemble de ses habitants) paye déjà pour un service qui permet de valoriser mieux les déchets des ménages.

En effet, les encombrants repris en porte-à-porte vont en décharge alors qu'au parc à conteneurs (PAC) différentes filières existent pour le recyclage et la valorisation : métaux, bois, ... Le PAC est accessible à tous les habitants de l'entité.

C'est vers ce service que, dans un souci de rationalité, nous vous invitons dorénavant à vous di-

riger pour l'évacuation de vos encombrants. La commune souhaite cependant venir en aide aux personnes qui ne peuvent se rendre seules au PAC (objets trop lourds ou encombrants, absence de véhicule adapté). Les modalités de ce nouveau service sont les suivantes :

- Les habitants de l'entité peuvent appeler l'IBW (Intercommunale du Brabant Wallon) au **0800/49057** (numéro vert gratuit).
- L'appel sera enregistré (coordonnées, types de déchets, volume, ...) et un rendez-vous sera fixé dans les semaines qui suivent.
- Les déchets doivent être triés et être sortis pour l'heure fixée pour la collecte. Il est conseillé de les sortir le jour même afin d'éviter tout dépôt sauvage.
- Le prix du service est fixé à **10 €** qui couvre les deux premiers m<sup>3</sup>. Un m<sup>3</sup> supplémentaire pourra être évacué au prix de 10 € (donc un maximum de 3 m<sup>3</sup> pour un prix de 20 €). Sont acceptés tous les déchets qui peuvent être déposés au parc à conteneurs. Sont cependant exclus les ordures ménagères et tout ce qui fait l'objet d'une collecte sélective (PMC, papiers et cartons et verre), ainsi que les déchets inertes en vrac (excepté un lavabo, un wc, bac qui pourront être repris) et les déchets de tonte (pour ces derniers, nous vous invitons à composter à domicile). Des guides du tri de déchets dans les parcs à conteneurs sont disponibles à l'administration communale.
- En cas d'absence, de non paiement ou de non-conformité des déchets, aucun enlèvement ne sera réalisé.

**POUR RAPPEL, un encombrant est tout ce qui est trop grand ou trop lourd pour entrer dans les sacs poubelles et qui reste dans des limites acceptables pour le collecteur volume maximum 2 m<sup>3</sup> (poids inférieur à 50 kg et taille inférieure à 3m x 1,5m).**

**Grands objets en plastique :** bassines, meubles, tables, chaises, gouttière en PVC, ...

**Grands objets en métal :** bassines, meubles, tables, chaises, vélos, ...

**Grands objets en bois :** meubles, portes, chaises, châssis, meubles en rotin, ...  
Matelas, sommiers, moquettes, tapis, fauteuils, divans, ...

**Verres plats :** miroirs, vitres, carreaux, ... (à bien emballer, pensez aux chargeurs !)  
Souches, troncs d'arbres et branches de plus de 15 cm de diamètre.

**Sont donc refusés à la collecte des encombrants : tout objet entrant dans un sac poubelle !**

Les personnes doivent être présentes lors de l'enlèvement afin d'effectuer le paiement au comptant et de signer un bon d'enlèvement. Les déchets acceptés seront déposés triés au parc à conteneurs.



## LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES POUR LA TAXE

EXTRAITS DU RÈGLEMENT COMMUNAL QUI FIXE LA TAXE SUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS À ITTRE

### 1. TARIF ET CATEGORIES

La taxe est fixée à :

- **25 euros** : pour les personnes vivant seule (Catégorie A) ;
- **40 euros** : par ménages de 2 personnes domiciliées à la même adresse (Catégorie B) ;
- **60 euros** : par ménages de trois personnes ou plus domiciliées à la même adresse. Pour les personnes vivant en communauté à la même adresse, la taxe est multipliée par autant de groupe de 10 personnes, arrondi au chiffre supérieur (Catégorie C) ;
- **60 euros** : pour chaque établissement commercial ou artisanal. Si à l'adresse répertoriée, il n'y a pas d'habitants, mais une activité commerciale reconnue, le contribuable sera versé dans cette catégorie (Catégorie D) ;
- **60 euros** : pour les immeubles abritant en même temps le redevable isolé et les locaux destinés à son activité commerciale, artisanale (Catégorie E) ;
- **75 euros** : pour les immeubles abritant en même temps le ménage du redevable et les locaux destinés à son activité commerciale, artisanale (Catégorie F) ;
- **60 euros** : pour les econdes résidences, les bâtiments mis en location pour les vacances, ... (Catégorie G) ;

- **60 euros** : pour les usines qui ne peuvent faire la preuve d'un contrat exclusif avec une firme privée pour l'enlèvement de tous leurs déchets (Catégorie H).

### 2. REDUCTIONS SOCIALES

Par mesure sociale, des ristournes sont accordées aux contribuables, comme suit :

- 5 euros aux familles de 5 personnes et plus ;
- 12 euros aux personnes isolées, bénéficiant du revenu d'intégration sociale ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou d'un revenu équivalent ;
- 20 euros aux ménages et aux familles monoparentales qui bénéficient du revenu d'intégration sociale ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou d'un revenu équivalent.

N'hésitez pas à prendre des renseignements auprès de l'administration communale ou auprès du CPAS pour vérifier si vous pouvez bénéficier de ces réductions et des démarches à accomplir.

### 3. SERVICE MINIMUM OU SACS PREPAYES

Pour les exercices 2009 à 2013, des sacs pré-payés seront mis à disposition des habitants :

- Un rouleau de 10 sacs blancs de 30 litres et un rouleau de sac bleus PMC pour les personnes isolées (catégorie A) ;
- Un rouleau de 10 sacs blancs de 60 litres et un rouleau de sac bleus PMC pour les ménages de deux personnes (catégorie B) ;
- Deux rouleaux de 10 sacs blancs de 60 litres et un rouleau de sac bleus PMC pour les ménages de trois personnes et plus (catégorie C) ;
- Un rouleau de 10 sacs blancs de 60 litres et un rouleau de sac bleus PMC pour les catégories D, E, F, G, H.

Ces rouleaux seront disponibles, auprès de tous les points de vente habituels. Ils seront délivrés contre un bon à valoir, délivré par la commune après paiement de la taxe.

**Si vous avez encore des questions, demandez des renseignements (ou un copie complète du règlement) auprès des services communaux.**



# COLLECTE DES DÉCHETS

## A. TYPE DE DÉCHETS

Ceux provenant de l'activité usuelle des ménages et ceux assimilés à des déchets ménagers.

**Ménagers :** poubelle(s) hebdomadaire(s) déchets usuels

**Assimilés déchets ménagers :** venant des petits commerces, administrations, bureaux, collectivités, HORECA, écoles, homes, ...

## B. COLLECTES SPÉCIFIQUES

- **DÉCHETS INERTES :** gravats, tuiles, ...
- **ENCOMBRANTS :** matelas, meubles, ... (moins de 3m x 1,5 m)
- **DÉCHETS ÉLECTRIQUES/ÉLECTRONIQUES**
- **DÉCHETS VERTS :** taille haies, pelouses, ...
- **BOIS :** portes, planches, mobilier, ...
- **PAPIERS-CARTONS :** journaux, annuaires, ...
- **PMC :** P = bouteilles et flacons en plastique (lait, limonade, lessive, douche, ...) - M = emballages métalliques (conserves, ravers en aluminium) - C = cartons à boissons type « briques »
- **VERRRES :** bouteilles, flacons, ... bocaux (SANS les couvercles)
- **TEXTILES :** vêtements, chaussures en toile, ...
- **MÉTAUX :** treillis, armoires métalliques, ...
- **HUILES ET GRAISSES** autres qu'alimentaires usagées (vidange moteurs)
- **PILES**
- **DÉCHETS SPÉCIAUX :** peintures, colles, solvants, engrais, ...
- **DÉCHETS AMIANTE-CIMENT**
- **PNEUS**
- **BOUCHONS DE LIÈGE**
- **TUBES TL, DÉTECTEURS DE FUMÉE**

Cette liste de 17 types de déchets ne peuvent se retrouver dans la poubelle de « ménage ». Ils doivent OBLIGATOIREMENT être déposés aux parcs à conteneurs local ou aux divers points de collectes spécifiques, tels les « bulles à verres ».

**A l'itre**, pour les PMC et les papiers-cartons, il existe une collecte de porte à porte. Un calendrier de ces collectes est distribué en « toutes-boîtes » mais des exemplaires sont à disposition à l'administration communale si nécessaire.

## C. SERVICE MINIMUM

Les déchets résultant de l'activité usuelle des ménages doivent être collectés chaque semaine. L'IBW se charge de ce service de collecte pour nos villages.

Déchets à déposer devant l'immeuble le jour de la collecte et au plus tôt, la veille après 18 h.

## D. LE COÛT-VÉRITÉ

La couverture du coût de la gestion des déchets est défini par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008.

Il vise à atteindre l'équilibre.

## E. QUELQUES RAPPELS UTILES

- Les sacs poubelles blancs et bleus (PMC) sont payants (achat : administration communale ou commerçants locaux).
- **Contenance :** 30 L ou 60 L pour sacs blancs, 60 L pour sacs bleus.
- **Dépôt :** devant son habitation, le jour de la collecte, ou la veille à partir de 18h. Sans gêner la circulation et de manière visible. Si travaux de voirie, obligation de déposer le(s) sac(s) dans la partie accessible de celle-ci ou dans la rue la plus proche jamais autour d'un mobilier urbain.
- Calendrier des collectes communiqué annuellement (rythme et type de collectes).
- Si des conditions exceptionnelles empêchent l'enlèvement (neige, grève, ...), l'usager a l'obligation de rentrer les sacs - le jour même, à 20 h au plus tard, soit une communication du gestionnaire IBW est donnée, soit la collecte est reportée à la semaine suivante
- Les sacs doivent être fermés correctement de manière à ne pas souiller la voie publique. Le poids d'un sac blanc ne peut excéder 15 Kg. Les sacs peuvent être placés dans un édicule mais visible et accessible de la voirie publique. Ce lieu doit être clairement indiqués. Si des déchets se trouvent malencontreusement sur la voie publique (sacs déchirés par animal ou oiseau), l'usager est tenu de nettoyer la rue. Un dépôt anticipé ou tardif constitue une infraction. Tout ceci s'applique aussi bien aux sacs blancs que bleus PMC.

## F. ENCOMBRANTS

La commune n'organise plus de collecte collective des encombrants. Une collecte individuelle, sur demande est possible.

Procédure : appeler le n°vert IBW (gratuit) 0800/49057, un rendez-vous est fixé. Conditions : sortir les déchets triés devant le domicile, être présent lors de l'enlèvement. Paiement de 10 € pour 2 m<sup>3</sup> et 10 € par m<sup>3</sup> supplémentaire. (en ligne, sur place) maximum 3 m<sup>3</sup>.

## Attention :

Tous les déchets pouvant aller au parc à conteneurs sont exclus : PMC, verre, pneus, ... Il existe une collecte des sapins de Noël.

## G. COLLECTE DES DÉCHETS VERTS

Ceux-ci peuvent être collectés, en saison (du 1 avril au 5 octobre), sur demande si incapacité justifiée par l'usager (pas de véhicule, personne âgée isolée).

Cinq enlèvements sont possibles pour une somme forfaitaire de 20 € Ces déchets doivent être mis en sacs ou en fagots.

## H. LE PARC À CONTENEURS

L'usage du parc à conteneur est maintenant bien connu.

Notre parc est fortement utilisé.

Son accès est gratuit.

L'utilisateur doit être muni de sa Carte d'Identité et pouvoir justifier de son domicile.

L'usage du parc à conteneur est réservé aux privés.

On peut déposer 2 m<sup>3</sup> par passage, 5 m<sup>3</sup> par mois.

Un guide de l'utilisation du PAC est disponible (horaire, consignes).

Les déchets doivent être préalablement triés.

## Pour rappel :

On peut y déposer : les déchets de bois, de jardin, les métaux, les PMC, les papiers, les cartons, le verre, les déchets inertes de construction, les équipements électriques, les huiles et graisse de fritures, huiles et graisses de moteur, les textiles, les petits déchets spéciaux des ménages, les pneus, les bouchons de liège, les piles, les déchets contenant de l'asbeste - ciment.



## POUR + D'INFOS

Contactez le Service Environnement de l'Administration Communale. Ouverts du mardi au vendredi de 9h à 12h ou sur RDV.

**M<sup>me</sup> Marie-José ARIAS**

Tél.: 067/79 43 49 - mail : mj.arias@ittre.be



## CALENDRIER 2009 DES COLLECTES DE DÉCHETS

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
PMC	5 - 19	2 - 16	2 - 16 - 30	11(sa) - 27	11 - 25	8 - 22	6 - 20	3 - 17 - 31	14 - 28	12 - 26	9 - 23	7 - 21
Papiers-cartons	12	9	9	6	4 - 30(sa)	29	27	24	21	19	16	14
Ordures ménagères	Tous les mercredis (le lendemain si jour férié)											
Encombrants	Attention changement: enlèvements sur demande (voir au verso)											

## LE BOURGMESTRE, LE CONSEIL CONSULTATIF DES SÉNIORS VOUS PRÉSENTENT LEURS PROJETS INTERGÉNÉRATIONNELS POUR 2009

### DÉCOUVERTE DE LA VILLE DE THUIN

Cette visite de Thuin sera l'occasion de vous promener dans de petites rues et ruelles serpentant dans la Ville Haute. Du beffroi, tour de l'ancienne collégiale romane des Saints-Lambert-et-Théodard et classé Patrimoine mondial par l'UNESCO en 1999, aux nombreuses maisons du XVI<sup>e</sup> siècle assises sur les remparts, c'est une promenade à travers le temps qui vous attend.

A une enjambée de Thuin, au cœur de **Ragnies**, un des plus beaux villages de Wallonie, se distillent des alcools de fruits, parmi lesquels, la fameuse « Eau de Villée », association de citrons et d'eaux-de-vie, qui a fait la renommée de la **Distillerie de Biercée**. Petit tour dans un monde d'odeurs et de saveurs...

Une excursion à ne pas rater !

**QUAND ?** Mardi 21 avril  
**DÉPART ?** A 13h30 (retour à 18h).

#### RENSEIGNEMENTS & RÉSERVATIONS ?

**Arthur DEGHORAIN** au 0475/59 86 05



### INFORMATIQUE

Vous voulez découvrir l'informatique ou parfaire vos connaissances. Participez à l'un des modules de formation organisé par le PAC : **Windows - Internet - Photo - Traitement de texte** (modules de 5 heures chacun).

**QUAND ?** De 18h à 20h30  
(dates en fonction des groupes constitués).  
**OÙ ?** Ecole communale de Virginal, Rue de la Libération, 13.  
**COÛT ?** 6 €/heure (30 €/module)  
Réduction de 50% pour les seniors.

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :**  
**Angel ANTUNA** au 0478/22 46 11

### D'AUTRES EXCURSIONS...

**Rochefort : visite du musée du rail, du musée de la vie paysanne à Han (9 km)**  
**QUAND ?** le 12 mai 2009 (départ à 8h - retour à 16h).



**Atomium, Mini-Europe (Bruxelles)**  
**QUAND ?** le 9 Juin 2009 (départ à 13h30 - retour à 18h30)

**Grande Bretagne, HASTINGS**  
**QUAND ?** Septembre (à définir)

## IMPOSSIBLE DE S'ENNUYER À ITTRE ! VOUS AVEZ L'EMBARRAS DU CHOIX...

### PHARMACIES DE GARDE

Veuillez former le **0900/10 500** ou surfer sur **www.pharmacie.be**

### L'ART DE PEINDRE ET DE DESSINER

Sous la direction d'un professeur d'académie.

Le cours n'est pas encore organisé mais vous pouvez déjà marquer votre intérêt en contactant **Alain ANCIAUX** au **0477/74 40 32**



### INVITATION CORDIALE À TOUS

#### Goûter du lundi de Pâques

**QUAND ?** Le 13 avril 2009 à 14h.  
**OÙ ?** Salle polyvalente de Virginal.  
**INSCRIPTION OBLIGATOIRE :**  
**Jean LEBE** au 0472/78 02 08

N.B. : Il vous est possible de vous faire véhiculer par le minibus communal « Trans'ittre » en téléphonant au 0471/47 50 13 du lundi au vendredi, entre 9h et 11h.

### GARDES MÉDICALES

Dès à présent, pour consulter les médecins de garde, il vous suffit de composer le numéro unique : **065/31 2000**

#### CROIX JAUNE ET BLANCHE



Service de garde assuré en continu  
Ittre 02/390.08.58

**INFIDI** Groupe d'infirmières (ers) de soins à domicile de Ittre Appelable 7j/7 au 0476/31 41 73 - [www.infidi.be](http://www.infidi.be)

**A.S.D.** : 02/366.10.60 infirmières agréées I.N.A.M.I. Rue de la Station, 13 à 1440 Braine-le-Château

#### GARDES DENTISTES

en cas d'urgence durant les week-ends et jours fériés et en l'absence de votre dentiste, faire le 100.

 Sous l'égide de la Commune d'Ittre 

2 Conseils consultatifs vous invitent à une soirée

### Participation Citoyenne

Sur les thèmes de la mobilité réduite et des affaires sociales

Le mercredi 18 mars 2009

De 19h à 21h

à L'Etable d'Hôtes

Rue de Virginal 4B

**BIENVENUE A TOUS**  
Entrée gratuite  
Verre de l'amitié offert

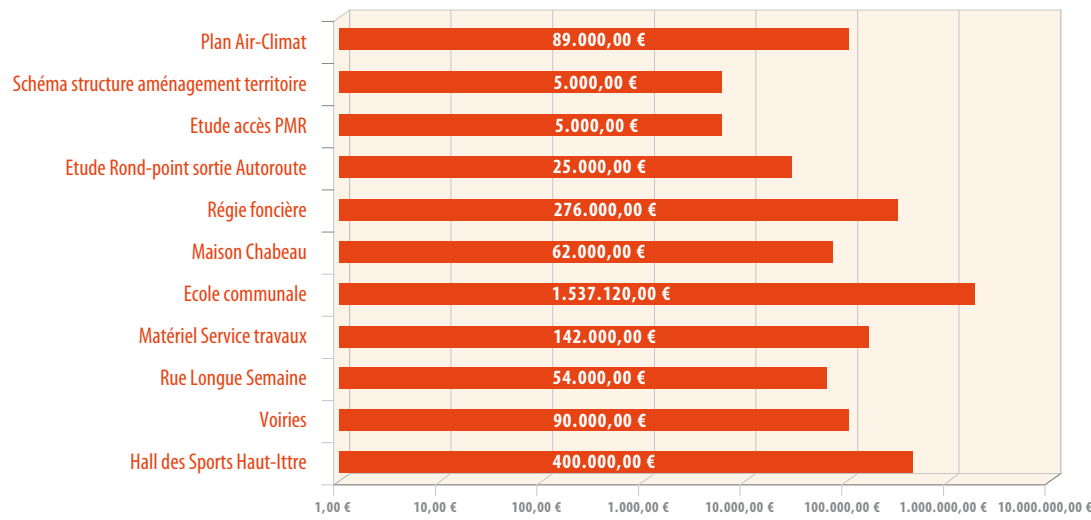
 Transport possible par le minibus TRANS'ITTRE   
Moyennant réservation au 0471/47 50 13

Éd. Responsable: F. Poncelet - Commerce d'Info - Rue Flanchote 2 - 1300 Ittre



## NOUVEAUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS POUR 2009

Nous republions dans ce numéro, le **Tableau 3** de l'article sur le **budget communal 2009** (article publié par M<sup>r</sup> Claude DEBRULLE, Echevin des Finances) dans lequel sa compréhension était difficile.



## LES TRAVAUX PRÉVUS EN 2009

Lors de l'élaboration du budget, différents travaux de voirie ont été inscrits pour l'année 2009.

- La réfection de la rue de la Longue Semaine ;
- L'amélioration du bas de la rue Arthur Brancart ;
- L'agrandissement de la rue Bruyère Cacou ainsi que la pose d'un égout ;
- La réfection et l'enduisage du pourtour de l'église Saint Laurent à Haut-Ittre ;
- La création d'un trottoir pour que les habitants et les pensionnaires du home de l'Orchidée puissent se déplacer en toute sécurité pour rejoindre le hameau de Huleu ;
- La réfection de l'égouttage du hameau de Baudémont ainsi qu'une partie de la rue de Baudémont ;
- L'aménagement du parking de la rue du Centenaire.
- L'aménagement de l'entrée du CPAS et de la Poste de Virginal pour les personnes à mobilité réduite.

Voilà un programme ambitieux, certains seront réalisés par des firmes privées, d'autres par le service Travaux.

Nous continuerons également l'amélioration et la réfection de nos trottoirs qui reste une de nos priorités.

> **Christian FAYT**, Echevin des Travaux



## 7 JUIN 2009 ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Les élections européennes auront lieu le dimanche 7 Juin 2009. Elles permettront aux électeurs de l'Union européenne d'élire leurs représentants au Parlement européen.

**La demande d'inscription sur la liste des électeurs doit s'effectuer au plus tard le 31 mars 2009.**

### PLUS D'INFOS

N'hésitez pas à vous adresser au Service Population de votre administration communale : **M. DE ROUCK** au 067/79 43 45.

Vous pouvez également consulter le site web Elections du Service public fédéral Intérieur : **www.elections.fgov.be**

### Dans le prochain numéro

**DOSSIER SPÉCIAL :**  
**PLAN GLOBAL D'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE**



## SERVICE EXTRASCOLAIRE

### ANIMATIONS VACANCES DE PÂQUES

#### MA PLANÈTE EST À MOI

Du 6 au 10 avril

Entre-autres animations :

Atelier « guide du tri », jeux et grands jeux sur le thème, Expo « recyclée », visite de l'incinérateur, ...

#### Renseignements et inscriptions :

**Frédérique JORIS** au 067/79 43 38 ou  
par mail : f.joris@ittre.be



## CONCOURS

### CONCOURS D'ORTHOGRAPHE GUSTAVE BARBIER

Adressé aux élèves de 6<sup>ème</sup> année primaire, le mercredi 22 avril.

#### RAPPEL

Concours d'orthographe pour adultes le 21 mars à 10h30.

#### Renseignements et inscriptions :

**Frédérique Joris** au 067/79 43 38 ou  
par mail : f.joris@ittre.be



## DÉPISTAGE GRATUIT DU CANCER DU SEIN

**Pour les 50-69 ans, le dépistage gratuit du cancer du sein sera dorénavant pris en charge par la Communauté française.**

Cet examen se fera de manière plus moderne par la lecture numérique et donc, le diagnostic ne prendra que seulement 5 jours.

Chaque personne concernée sera avertie personnellement par courrier.

Le contrôle par mammothest se fait dans un centre agréé.

> **Marie-Claire GODEAU-BOUGARD**  
Officier de l'Etat civil - Population

### Prochains conseils communaux

**LE 3 ET 31 MARS 2009 À 19H,  
SALLE DES MARIAGES À LA GRAND  
PLACE DE ITTRE**

### Bulletin d'Informations Communales

Editeur responsable : **Claude DEBRULLE**, Echevin de l'Information, des Finances, de la Culture, du Tourisme et de la Solidarité internationale.

Coordinateur communal : **Angel ANTUNA**

Graphisme et mise en page :  
**Delphine DELATTRE** d'Inform'Action asbl

Impression : Imprimerie Delferrière